

## ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)

© (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Section des enregistrements internationaux de dessins et modèles industriels) : (41-22) 338 97 38

Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : http://www.ompi.int

## ARRANGEMENT DE LA HAYE CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

## Ratification de l'Acte de 1999 : Espagne

- 1. Le Gouvernement de l'Espagne a déposé le 23 septembre 2003, auprès du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), son instrument de ratification de l'Acte de Genève (1999) de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels.
- 2. Ledit instrument de ratification était accompagné des déclarations suivantes :
- la déclaration visée à la règle 18.1)b) du règlement d'exécution commun, selon laquelle le délai de six mois pour notifier un refus de protection est remplacé par un délai de 12 mois;
- la déclaration visée à la règle 18.1)c)i) du règlement d'exécution commun, selon laquelle l'enregistrement international produira ses effets au plus tard six mois à compter de la date d'expiration du délai de refus applicable.
- 3. La ratification de l'Acte de 1999 par l'Espagne porte à 11 le nombre d'États ayant ratifié ou adhéré à cet Acte (à savoir, l'Espagne, l'Estonie, la Géorgie, l'Islande, le Kirghizistan, le Liechtenstein, la République de Moldova, la Roumanie, la Slovénie, la Suisse et l'Ukraine). Compte tenu de la ratification par l'Espagne de l'Acte de 1999, les conditions requises pour l'entrée en vigueur de cet Acte sont remplies. Il s'ensuit que l'Acte de 1999 entrera en vigueur trois mois après le dépôt par l'Espagne de son instrument de ratification, à savoir le 23 décembre 2003.
- 4. Toutefois, la mise en œuvre de la procédure internationale en vertu de l'Acte de 1999 ne débutera qu'à compter du *l*<sup>er</sup> avril 2004, date d'entrée en vigueur du règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999, l'Acte de 1960 et l'Acte de 1934 de l'Arrangement de La Haye.
- 5. Des informations supplémentaires sur l'entrée en vigueur de l'Acte de 1999, l'adoption et l'entrée en vigueur du règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999, l'Acte de 1960 et l'Acte de 1934, ainsi que sur les principales conséquences qui en résultent pour les utilisateurs du système de La Haye seront explicitées dans un avis d'information distinct.